

Statuts juridiques - Peche-fraiche SARL

Société: Peche-fraiche **Type:** status **Date:** 2023-06-20 **Secteur:** Vente à distance sur catalogue spécialisé **Effectifs:** 2 (1 gérante + 1 collaborateur) **Chiffre d'affaires:** 10M€ **Mots-clés:** statuts, juridique, SARL, capital, associés, règlement

Description

Statuts juridiques complets de la société Peche-fraiche SARL. Inclut les informations sur le capital social, les associés, l'objet social et les règles de fonctionnement.

Statuts Juridiques

Article 1 - Forme juridique

La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL).

Article 2 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : **Peche-fraiche**

Article 3 - Siège social

Le siège social est situé au : 303 Rue des Poissons, 44000 Nantes, France

Article 4 - Objet social

La société a pour objet : - La vente à distance de produits de la mer frais et surgelés - La commercialisation de catalogues spécialisés - Toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à cet objet

Article 5 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **2 000 000** euros, divisé en 200 000 parts sociales de 10 euros chacune.

Article 6 - Durée

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 - Gérance

La société est gérée par une gérante unique, Madame Sophie Pichon, en tant que gérante majoritaire.

Article 7bis - Structure simplifiée

Compte tenu de la taille réduite de la société (2 personnes), les décisions peuvent être prises directement par la gérante sans nécessité de réunion formelle, dans le respect des dispositions légales.

Article 8 - Assemblées générales

Les assemblées générales se réunissent au moins une fois par an pour approuver les comptes annuels.

Article 9 - Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être décidée en assemblée générale extraordinaire.

Article 10 - Dissolution

La dissolution de la société peut être décidée en assemblée générale extraordinaire.

Document généré le 2024-02-20 15:20:00